

Compte-Rendu

Le jeudi 21 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe DUXIN.

Secrétaire de la séance : Floriane VARRY

Présents : Christophe DUXIN, Céline HENRION, Jean-Marc MARCHAL, Francine GUBLIN, Cédric COULON, Maryse GUBLIN, Philippe MATHY, Catherine MARTINOT, Floriane VARRY, Marie BALLAND, Matthieu VOLHUER, Valentin BANSE, Pauline COURILLON, Alice MELLET, Anthony PEQUIGNET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- adoption du Compte Financier Unique 2025
- débat sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariales dans l'agglomération de Troyes (voir annexe en PJ)
- projet de vente de la moto pompe
- étude de devis pour des jeux
- constitution du Syndicat Mixte Aube Numérique / demande d'adhésion et désignation d'un représentant
- désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- compte-rendu de la Commission Fêtes et cérémonies
- projet d'enfouissement du réseau fibre rue de la Jonction (étude des devis de Losange, d'Orange et de la Société chargée du génie civil)
- délibération sur les dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies
- désignation d'un référent défense
- désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - BOURANTON 2025 (N° DE_062_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

VU le Compte Financier Unique 2025;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	404 262,77	80 595,10	0,00	80 595,10	404 262,77
Opérations exercice	398 981,63	452 390,71	139 441,05	124 373,17	538 422,68	576 763,88
Total	398 981,63	856 653,48	220 036,15	124 373,17	619 017,78	981 026,65
Résultat de clôture		457 671,85	95 662,98			362 008,87
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	457 671,85	95 662,98	0,00	0,00	362 008,87
Résultat définitif		457 671,85	95 662,98			362 008,87

Monsieur DUXIN Christophe, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BOURANTON 2025 (N° DE_063_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 457 671,85 €,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	404 262,77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	366 820,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	53 409,08
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	457 671,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	457 671,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. - 1068	95 662,98
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	95 662.98
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	362 008,87
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Cession de la moto pompe (N° DE_064_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que la Commune dispose d'une moto pompe,

CONSTATANT que ce matériel n'est plus utilisé depuis des années,

DECIDE de mettre en vente ce matériel,

DIT que le prix de vente est fixé à 1300 €,

PRECISE que le matériel est vendu dans l'état (pas de travaux à réaliser),

AUTORISE M. le Maire à rechercher un acheteur,

CHARGE M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant et à signer tous documents liés à cette vente.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_068_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU la circulaire préfectorale en date du 10 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales,

CONSTATANT qu'une seule liste est présente au Conseil Municipal,

DIT que la Commission de contrôle précitée est composée des membres suivants :

1°) Membres représentant le Conseil Municipal

Titulaire :

Céline Henrion

Suppléante :

Francine Gublin

2°) Membres proposés en qualité de délégués de l'administration

Titulaire :

Françoise Parisot

Suppléant :

Pascal Hérard

3°) Membres proposés en qualité de délégués du Tribunal Judiciaire

Titulaire :

Bruno Hérard

Suppléante

Véronique Solay

Délibération : adoptée

Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique Approbation des statuts et désignation d'un représentant (N° DE_069_2026)

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de Bouranton de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 001 / 2025 du 20 février 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

CONSIDÉRANT la délibération n° 001 / 2025 du 20 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- qualité de titulaire(s) : Valentin Banse
- qualité de suppléant (s): Cédric Coulon

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols 2026 - 2032 (N° DE_071_2026)

Exposé :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de Bouranton est adhérente depuis le 01 janvier 2018 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS3 et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;

D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Troyes Champagne Métropole (N° DE_072_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ENTENDU l'exposé de M. le Maire qu'en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

DESIGNE M. DUXIN Christophe pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole,

DIT que cette délibération sera envoyée à la Préfecture de l'Aube et une copie adressée aux services de Troyes Champagne Métropole.

Délibération : adoptée

Dépenses à imputer au compte 623/6232 « Fêtes et Cérémonies » (N° DE_073_2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623/6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

PRECISE que cette liste n'est pas exhaustive, pourront également être concernées toutes autres dépenses liées à ce domaine,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Délibération : adoptée

Aménagement de jeux / enceinte du stade. (N° DE_074_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

CONSTATANT les devis reçus pour la fourniture de jeux à installer près de l'enceinte du stade,

CONSIDERANT que le montant de ces jeux est inférieur au seuil des procédures formalisées,

ADOpte le devis déposé par Société Altrad / Mefran (34 510) pour un montant de 8780 € HT,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Aube,

SOLLICITE le cas échéant les aides d'autres organismes dans l'hypothèse où celles-ci existent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- 1°) Conformément aux dispositions d'un courrier reçu du 1er Vice-Président de la Chambre Régionale des Comptes le rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariales dans l'agglomération de Troyes a été présenté aux conseillers municipaux. Il a été suivi d'un débat.
- 2°) Le devis des jeux a été accepté auprès de la Société Altrad / Mefran pour un montant de 8780 € HT
- 3°) La Commission fêtes et cérémonie a présenté les manifestations à venir (et celles projetées)
- 4°) Enfouissement du réseau Orange rue de la Jonction: les entreprises vont être contactées pour expliciter leur devis et les travaux à réaliser.
- 5°) Désignation d'un Correspondant défense : M. Cédric Coulon

Calendrier:

Journée du Centre de Première Intervention sur les gestes qui sauvent: dimanche 31 mai 2026

Corvée pour préparer l'installation des jeux (démontage des barres et poteaux de la main courante): samedi 13 juin 2026

Fêtes des écoles : samedi 20 juin 2026

Christophe DUXIN
Président de séance

Floriane VARRY
Secrétaire de séance